UQÀM

PLAN DE COURS
AUTOMNE 2021 – HIVER 2022

MAT7120 Séminaire en didactique des mathématiques

Doris Jeannotte
Bureau PK-5915, tél. Poste 5265, courriel : doris.jeannotte@uqam.ca
Local du cours : PK-5115

DESCRIPTION

Ce cours permettra aux nouveaux étudiants à la maitrise de se familiariser avec le milieu de la recherche en didactique des mathématiques et ses diverses problématiques. Il est aussi une occasion d'être en contact avec des chercheurs en didactique des mathématiques (de l'UQAM et d'ailleurs), de même qu'avec des étudiants en rédaction de thèses ou mémoires.

Il est à noter que les conférences du séminaire qui auront lieu à l'UQAM sont ouvertes au public, en particulier aux professeurs et étudiants gradués des quatre universités montréalaises.

ORGANISATION

Ce cours est l'un des deux cours obligatoires du programme de la concentration didactique des mathématiques de la maitrise en mathématiques. Normalement, il est suivi à la première année d'entrée à la maitrise. Il comporte une rencontre au début de chacune des sessions, **8 séminaires internes** répartis pendant les sessions d'automne et d'hiver et **4 séminaires externes** ainsi qu'une rencontre synthèse à la fin de chacune de ces sessions (pour un total de 12 rencontres en classe OU virtuelle).

À chacun des séminaires internes, un conférencier est invité à venir présenter les résultats d'une recherche en didactique des mathématiques. Les présentations sont suivies d'une période de discussion. L'animation de chacun des séminaires

est sous la responsabilité d'une ou deux personnes inscrites au cours, du moins en ce qui concerne les tâches suivantes :

- Présentation et remerciement du conférencier ou de la conférencière;
- Formulation d'une ou deux questions en vue d'ouvrir la discussion.

L'animation de la discussion lors des séminaires est assurée par la professeure responsable du cours.

Les séminaires externes sont à la charge de l'étudiant et peuvent prendre différentes formes (participation à des colloques, à des conférences, des symposiums, à des journées d'étude, séminaire web). Ces séminaires doivent être au sujet de la recherche en didactique des mathématiques. **Le choix revient à l'étudiant qui doit s'assurer de faire valider son choix par le responsable du cours.** Les deux autres sont imposés et prendront la forme de séminaire web.

Le séminaire de maitrise en didactique est une occasion d'intégrer les étudiants de deuxième cycle dans la communauté de recherche en didactique des mathématiques, et de les accompagner dans leurs premiers pas qui les mènent à découvrir celle-ci. Cette année, le thème choisi est :

« La didactique des mathématiques:
Quelles questions se pose-t-elle? »

Vous êtes donc invités à organiser nos discussions et vos réflexions autour de ce thème. Il ne s'agit que d'un point d'entrée qui nous permettra de toucher tant aux aspects liés au développement d'une problématique, aux aspects théoriques, qu'à la dimension méthodologique, à l'analyse, et aux conclusions.

CALENDRIER DES RENCONTRES

À l'exception des séminaires externes, chaque rencontre aura lieu un lundi soir, de 17 h 30 à 20 h 30. Le calendrier des rencontres est le suivant :

- Rencontre de démarrage le 13 septembre 2021
- Séminaires de la session d'automne : 27 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 29 novembre ou 6 décembre (à confirmer)
- Première rencontre synthèse : 13 décembre 2021
- Rencontre de remise en forme (hiver) : 17 janvier 2022
- Séminaires de la session d'hiver : 7 février, 4 avril, deux autres à déterminer
- Dernière rencontre (oraux) : 11 avril 2022

Proposition de congrès et de conférence externe : **voir Moodle**

ÉVALUATION

Le séminaire de maitrise en didactique est une occasion d'intégrer les étudiants de deuxième cycle dans la communauté de recherche en didactique des mathématiques et de favoriser la communication des travaux de recherche au sein de la communauté.

Une note doit être attribuée néanmoins à chaque personne inscrite au cours. Les éléments de l'évaluation et la pondération de chacun seront :

- Présence (virtuelle ou non) et participation active aux séminaires et aux rencontres. La participation active inclut aussi le travail de président.e de conférence (deux fois) et la participation sur le forum MOODLE du cours qui permettra d'échanger nos réflexions tout au long du séminaire (10 %).
- Rédaction d'un résumé pour chacun des séminaires externes (4 résumés). Chacun de ces textes **(1500 mots maximum)** doit comprendre un résumé critique du ou des exposés, de même que des pistes de réflexion ou de questionnement, (20 %). Il y a deux séminaires imposés, un à chacune des sessions.
- Participation à une table ronde (le 13 décembre) sur le thème du séminaire, à la lumière des séminaires de l'automne (15 %).
- Un travail de nature personnel est demandé, portant plus spécifiquement sur l'évolution de sa perception de ce qu'est la recherche en didactique des mathématiques et ses apports ainsi que sur vos réflexions autour du thème choisi (35%) :
    - Rédaction d'un premier texte synthèse (2 pages max).

- À la lumière des commentaires et en développant davantage sa réflexion, un second texte synthèse (7 à 8 pages).
- Toujours à la lumière des commentaires et en développant davantage sa réflexion, un texte synthèse final (12 à 15 pages - maximum); le texte doit être soumis au plus tard le 22 avril 2022).

- Une présentation orale de (20 minutes, 15 avril) où vous partager vos réflexions en lien avec ce qu'est la recherche en didactique des mathématiques ainsi que le thème choisi (20%)

Dates pour les présentations et la remise des travaux :

- Les résumés des séminaires externes devront être remis au plus tard 2 semaines après ledit séminaire. **Deux résumés doivent être remis avant le 13 décembre. Les deux derniers résumés doivent être remis avant le 11 avril.** Je vous conseille de ne pas remettre vos résumés à la dernière minute pour profiter du feedback du premier pour la remise des suivants.
- La table ronde aura lieu le **13 décembre 2021** et les présentations orales le **11 avril 2022**.
- Le travail de nature personnel devra être remis à trois moments
  - Premier texte : **27 septembre 2021**
  - Deuxième texte : **16 décembre 2021**
  - Texte final : **22 avril 2022**

Barème :

Note	Min inclus	Max exclu
A+	95	100 [1]
A	91,43	95
A-	87,86	91,43

Note	Min inclus	Max exclu
B+	84,29	87,86
B	80,71	84,29
B-	77,14	80,71

Note	Min inclus	Max exclu
C+	73,57	77,14
C	70	73,57
E	0	70

[1] Exceptionnellement cette valeur est incluse dans l'intervalle max.

AUTRES INFORMATIONS

MISE EN FORME DES TRAVAUX

Les travaux doivent suivre les normes de présentation d'un mémoire de l'UQAM :

http://www.guidemt.uqam.ca/documents/telechargements

Vous pouvez utiliser l'adaptation canadienne-française des normes APA présentée dans ce guide pour vos références.

RETARD

Pour respecter l'équité à l'égard de la remise des travaux, un travail en retard **sans entente préalable** obtient la note 0.

ENREGISTREMENTS EN CLASSE

Les enregistrements audio ou vidéo des cours, des conférences, des laboratoires, des séminaires ou tout autre évènement d'enseignement ne sont autorisés qu'avec un accord écrit de l'enseignant, obtenu préalablement. Il est à noter que l'instructeur peut refuser d'accorder la permission d'enregistrer ou la révoquer à tout moment sans devoir fournir de justification. Enfin, tout matériel enregistré ne peut être utilisé que pour l'étude personnelle et ne doit donc pas être partagé, distribué, ou utilisé à quelque autres fins. Le non respect de cette exigence sera considéré comme un manquement académique de nature éthique.

Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
Par téléphone : 514 987-3148
Courriel : situation.handicap@uqam.ca
En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.
Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php
Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Article 2 - Infractions de nature académique	**Article 3 – Sanctions**
2.1 Infraction Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement. *2.2 Liste non limitative des infractions* Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer : a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité; b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence; c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant; d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen; e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques; f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne; g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;	*3.1 L'attribution de la mention «P»* L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier. Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes. *3.2 La mise en probation et autres sanctions* a) la *mise en probation;* La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement. La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée. Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes **:** b) l'échec au cours ou à l'activité créditée; c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;

h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation; i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances; j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.	d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs; e) son expulsion définitive de l'Université.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

• la substitution de personnes ;

• l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;

• la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;

• l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;

• la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;

• l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;

• l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;

• la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;

• la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

www.integrite.uqam.ca

Politique nº42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement
Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Politique 16 sur le harcèlement sexuel
Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.
La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel : 1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées. 2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude. 3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées. 4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés. 5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel. 6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. 7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue. 8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée. Pour plus d'information : http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : 514-987-3000, poste 0886 http://www.harcelement.uqam.ca